

## POLICY BRIEF

# Défendre la défense : Renforcer la protection des avocat.es pour préserver les libertés en Tunisie

Aout 2023

### Résumé exécutif

Ce policy brief met en lumière les défis et les violations auxquels sont confrontés les avocat.es en Tunisie, ainsi que les recommandations clés pour préserver leur indépendance qui est de plus en plus menacée dans le contexte d'un régime autocratique. Il souligne l'importance du rôle joué par la profession d'avocat depuis le régime de Ben Ali jusqu'à nos jours et évoque les multiples attaques auxquelles font face les avocat.es en Tunisie, restreignant ainsi leur liberté d'exercer leur profession.

Ce policy brief présente également cinq recommandations visant à préserver l'indépendance et le libre exercice de la profession d'avocat. Parmi les recommandations clés figurent la nécessité de garantir un environnement sûr et propice à la défense des avocat.es, en prévenant les attaques, les intimidations et les violences à leur encontre. Cela implique de mettre fin aux poursuites abusives, de protéger la confidentialité des échanges entre avocat.es

et clients, et de lutter contre les campagnes de dénigrement.

En somme, Avocats sans frontières (ASF) appelle à une action urgente pour renforcer la protection des avocat.es en Tunisie. Les recommandations proposées visent à préserver leur indépendance, à garantir leurs droits fondamentaux et à créer un environnement favorable à la défense juridique, loin de toute ingérence et représailles. En adoptant ces mesures, la Tunisie renforcera l'État de droit, favorisera l'accès à la justice et protégera les droits humains dans le pays.



## Introduction

---

Le principe du droit à la défense, ancré depuis l'époque romaine, a évolué en accord avec les sociétés démocratiques. En Tunisie, les avocat.es représentent un contre-pouvoir et ne peuvent exercer pleinement et librement leur métier que dans un cadre démocratique respectant la séparation entre les pouvoirs et la primauté de la loi. La protection légale de la profession d'avocat vise à préserver leur intégrité et indépendance, mais ces garanties sont souvent violées dans les contextes politiques répressifs. Depuis juillet 2021, la Tunisie fait face à une transition vers l'autoritarisme caractérisée par un effondrement de l'Etat de droit et une érosion sans précédent des acquis de la Révolution de 2011 en matière de droits et de libertés ; tandis que des dizaines d'opposant.es politiques, syndicalistes et journalistes croupissent en prison. Plus récemment, les avocat.es défenseurs de plusieurs de ces voix dissonantes sont devenus des cibles d'abus et de campagnes de dénigrement.

Ce policy brief, issu du travail de monitoring d'Avocats sans frontières (ASF), examine les abus et les violences auxquels sont confrontés les avocat.es qui défendent la liberté d'expression et d'action en Tunisie.

Après un bref rappel du contexte historique et législatif de la profession d'avocat, le document met en évidence les principales attaques et menaces contre les avocat.es avant et après la Révolution de 2011, puis après le 25 juillet 2021 mettant ainsi en évidence la restauration des mêmes pratiques héritées de la dictature.

## Evolutions historiques de la profession d'avocat en Tunisie : Répression et atteintes à l'indépendance

---

<sup>1</sup> Me Abou a été condamné pour de prison pour « publication et diffusion de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public", "outrage à la magistrature", "incitation de la population à enfreindre les lois du pays" et "publication d'écrits de nature à troubler l'ordre public (source : <https://nawaat.org/2005/04/29/tunisie-lavocat->

La profession d'avocat en Tunisie a connu des évolutions historiques marquées, reflétant les transformations politiques et sociales du pays. Toutefois, ces évolutions n'ont pas été sans heurts et ont été entachées de périodes de répression et d'atteintes à l'indépendance des avocat.es.

## Les enjeux pré-révolutionnaires

Avant la Révolution de 2011, la profession d'avocat était soumise à une surveillance étroite de l'ancien régime, qui percevait les avocat.es comme une menace potentielle à l'ordre politique établi. Les avocat.es indépendant.es, affichant une certaine autonomie vis-à-vis du pouvoir, étaient souvent victimes de diverses formes de répression. Ils/elles faisaient l'objet de harcèlement, d'intimidation, d'atteintes à leur intégrité physique, d'entraves à leur liberté de circulation, de redressements fiscaux abusifs et de poursuites judiciaires arbitraires.

Des cas emblématiques témoignent de cette répression, tels que l'arrestation et la condamnation de **Me Mohamed Abbou** en 2005 pour avoir publié un article critiquant les conditions carcérales en Tunisie.<sup>1</sup>

Le 11 mai 2006, plusieurs avocats, dont **Me Ayachi Hammami, Me Abderraouf Ayadi et Me Abderrazak Kilani**, ont été violemment agressés par des agents de la police politique lors d'un sit-in organisé en réponse à l'annonce d'un projet de loi visant à créer un Institut de formation des avocats. Les avocats ont été blessés, leurs vêtements déchirés, et les secours ont été empêchés d'accéder au site pendant une heure.<sup>2</sup>

Au mois de juillet et août 2008, plusieurs avocats, dont **Me Radhia Nasraoui, Me Ridha Reddaoui, Me Zouari, Me Mohamed Abbou, Me Saida Garrach, Me**

[dissident-mohamed-abou-condamne-a-3-ans-et-demi-de-prison/](https://www.omct.org/fr/ressources/appels-urgents/tunisia-attack-against-mr-ayachi-hammami-mr-abderraouf-ayadi-and-mr-abderrazak-kilani))

<sup>2</sup>Source : <https://www.omct.org/fr/ressources/appels-urgents/tunisia-attack-against-mr-ayachi-hammami-mr-abderraouf-ayadi-and-mr-abderrazak-kilani>

**Mondher Cherni, Me Ayachi Hammami, Me Khaled Krichi et Me Chokri Belaïd**, se sont vu interdire par l'administration pénitentiaire de rendre visite à leurs clients impliqués dans les protestations du bassin minier de Gafsa.

**Me Radhia Nasraoui, Me Mokhtar Trifi, Me Néjib Hosni, Me Samir Dilou et Me Abdelwahab Maatar** ont été victimes à plusieurs reprises d'actes de harcèlement répétés, d'agressions physiques, d'intimidations et d'entraves à leur liberté d'exercice.

Le 28 décembre 2010, **Me Abderraouf Ayadi** a été violemment agressé puis enlevé devant son domicile par des agents de police. Le même jour, **feu Me Chokri Belaïd** a été enlevé devant le jardin du Passage à Tunis. Ils ont été libérés le lendemain après une nuit passée en détention.

Ces pratiques répressives à l'encontre des avocat.es se sont multipliées au fil de la dictature de Ben Ali et ont été utilisées pour restreindre leur capacité à assurer la défense dans les procès politiques et à exercer pleinement leur activité.

### **L'après-révolution de 2011 : nette amélioration mais les vieux réflexes subsistent**

Après la Révolution de 2011, d'importants changements ont eu lieu dans le paysage politique et juridique tunisien, avec la reconnaissance constitutionnelle de la profession d'avocat en tant qu'acteur essentiel dans la construction de l'idéal démocratique. Cependant, malgré ces progrès, les avocat.es ont continué à être confrontés à des abus et à des violences dans l'exercice de leur profession.

À titre d'exemple, la condamnation de **Me Essia Haj Salem** en 2016 à un an de prison pour diffamation à la suite d'une plainte déposée par le directeur de la prison civile de Mahdia. Elle avait dénoncé les pratiques de torture et de mauvais traitements subis par certains détenus dans cette prison.

**Me Ayadi et Me Laabidi** ont également été poursuivis et condamnés par contumace le

12 octobre 2016 après avoir dénoncé les multiples irrégularités entachant le procès et l'absence d'impartialité de la juge en charge d'une affaire de torture. La plainte déposée par la magistrate en question pour "outrage à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire" a été contraire à l'immunité juridique accordée aux avocat.es pendant l'exercice de leur fonction, selon l'article 47 du décret-loi portant organisation de la profession.

Le 4 août 2020, **Me Nesrine Garneh** a été séquestrée, violemment agressée et son téléphone confisqué par le chef du poste de police de Mourouj 5 et de ses agents où elle se trouvait pour assister son client lors d'une audition et après qu'elle ait dénoncé des vices de procédures.

Il sera intéressant de noter ici que toutes les violations énumérées ci-haut ont eu lieu dans le cadre d'affaires impliquant l'appareil sécuritaire.

### **Crise des droits des avocat.es : L'impact du coup du 25 juillet 2021**

Le 25 juillet 2021, marquant un coup d'arrêt à la transition démocratique, a engendré en Tunisie l'instauration d'un régime autocratique. Les critiques envers les mesures prises par le président de la République, telles que le gel du parlement et le remplacement de la constitution par un décret-loi, étaient rares au lendemain du 25 juillet, mais elles se sont multipliées progressivement au cours du processus initié par le président.

Les poursuites contre les opposants politiques et les voix dissidentes ont considérablement augmenté à partir de février 2023. Cette augmentation est certainement due à l'adoption de décrets liberticides tels que le décret 54, mais surtout à la mainmise du président de la République sur le système judiciaire. Il est important de rappeler que le président de la République a dissous le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) dès février 2022, puis a arbitrairement révoqué 57 magistrat.es occupant des postes clés, tels que les procureurs de la République et les juges d'instruction. Ces décisions ont été

soutenues par l'ancien bâtonnier des avocats, **Me Brahim Bouderbala**, un fervent partisan du président de la République et actuellement président du parlement.

De nouvelles formes d'abus et de violences ont été constatées à l'encontre des avocat.es, en particulier ceux qui représentent les détenu.es politiques. Des cas spécifiques témoignent de ces atteintes, allant de l'intimidation à l'agression physique, comme nous le verrons dans la dernière section de ce document. Les avocat.es font face à des entraves à leur liberté d'exercice, à des restrictions infondées, à des pressions et à des ingérences injustifiées dans leurs activités professionnelles. Ces attaques portent atteinte à l'indépendance de la profession d'avocat et entravent l'établissement d'un système judiciaire équitable et respectueux des droits de l'homme.

### **La profession d'avocat en Tunisie : Au-delà des cadres normatifs, vers une défense indépendante et engagée**

---

La profession d'avocat en Tunisie est encadrée par un ensemble de normes nationales et internationales visant à garantir la liberté, l'indépendance et la protection juridique des avocat.es dans l'exercice de leur métier.

#### **Droit interne tunisien**

A la suite de la Révolution de 2011, un nouveau cadre juridique est venu remplacer la loi n°89-87 du 7 septembre 1989, marquant un tournant historique pour la profession.

Le décret-loi du 20 août 2011, publié au Journal Officiel, établit de nouvelles dispositions pour la profession d'avocat en Tunisie. La loi assure l'immunité des avocats dans leurs rapports et plaidoiries, fixe un mandat de trois ans non-renouvelable pour le bâtonnier et les présidents de sections, et

confère à l'avocat.e la responsabilité de représenter les parties, de les assister et de mener les procédures devant les tribunaux et autres instances judiciaires. Le décret-loi précise également les conditions d'inscription à la profession d'avocat, interdit le cumul avec d'autres activités rémunérées, prévoit la création d'un institut supérieur du barreau, et établit les règles de conduite et de discipline pour les avocats. Le conseil national de l'ordre des avocats, composé du bâtonnier, des présidents de sections et de membres élus, jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Les avocat.es sont tenus de respecter les règles déontologiques et peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires en cas de manquement à leurs devoirs.<sup>3</sup>

La Constitution de 2014 a également reconnu et valorisé la profession d'avocat en l'élevant au rang d'une profession libre et indépendante, participant à l'instauration de la justice et à la défense des droits et des libertés. Rappelons ici l'article 105 de ladite Constitution, qui stipule que : « *la profession d'avocat est libre et indépendante elle participe à l'instauration de la justice et à la défense des droits et des libertés. L'avocat bénéficie des garanties légales le protégeant et lui permettant d'assurer ses fonctions.* » Cependant, ces avancées constitutionnelles ont été remises en question par la constitution du 25 juillet 2022, qui a exclu les avocat.es de la vie publique et réduit le pouvoir judiciaire à une simple "fonction".

#### **Droit international**

En plus des textes législatifs nationaux, la profession d'avocat en Tunisie est également réglementée par des normes internationales visant à protéger les droits humains et à garantir l'indépendance de la justice.

Les principes de liberté de défense, d'indépendance de l'avocat et de protection juridique sont reconnus par des instruments tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte

---

<sup>3</sup> Source : [Tunisie, le décret-loi sur la profession d'avocat devient effectif - Dr. Brahim LATRECH \(cabinetavocat-bl.com\)](#)

africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). Ces normes établissent le droit de chacun à bénéficier d'une défense libre et l'indépendance de l'avocat lors de l'exercice de sa profession.<sup>4</sup>

Il incombe aux autorités publiques d'assurer que les avocat.es puissent exercer leur métier de manière libre, indépendante et sans crainte de représailles<sup>5</sup>, sans subir de restrictions ou d'interventions injustifiées.<sup>6</sup> Il est important de souligner que les avocat.es ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à leurs causes dans l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, l'accès à la profession d'avocat et son exercice doivent être exempts de toute discrimination basée sur des opinions politiques ou autres.<sup>7</sup> Conformément aux dispositions du PIDCP et de la CADHP, les avocat.es doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. Ils ont également le droit, tel que stipulé dans la déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, de se réunir, de former des organisations, d'étudier et de discuter des droits de l'homme, de dénoncer les violations et de participer à des activités pacifiques visant à les combattre.<sup>8</sup>

Notons également les *Principes de base relatifs au rôle du barreau* adopté par les Nations Unies<sup>9</sup>. Ces principes sont un ensemble de lignes directrices et de normes internationales qui définissent le rôle et les responsabilités des avocats dans le système judiciaire. Ils ont été adoptés par le huitième

---

<sup>4</sup> Pacte International des droits civils et politiques, 1966, Article 14-3-d ; Organisation de l'Unité Africaine, Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples, 1981, Article 7

<sup>5</sup> Conseil des droits de l'homme, Résolution 35/12, "Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats", 22 juin 2017.

<sup>6</sup> Nations Unies, Compilation des commentaires généraux et Recommandations générales adoptées par les organes des traités, Observation générale 13, Article 14 (vingt et unième session, 1984), 29 juillet 1994.

<sup>7</sup> *Ibid*, principe 10

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane, Cuba, du 27 août au 7 septembre 1990. Les Principes de base reconnaissent l'importance de l'indépendance de la profession d'avocat et soulignent le rôle essentiel des avocats dans la protection des droits de l'homme, l'accès à la justice et l'administration de la justice équitable. Ils énoncent également les normes d'éthique et de conduite professionnelle auxquelles les avocats doivent adhérer.<sup>10</sup>

### **Le combat des avocat.es tunisien.es face à la machine du 25 juillet 2021**

---

Force est de constater que les principes normatifs énoncés dans la section précédente sont aujourd'hui violés en Tunisie<sup>11</sup>, mettant ainsi en péril la capacité des avocat.es à assurer une défense libre et équitable. Les atteintes à l'indépendance des avocat.es persistent et compromettent leur rôle crucial dans le système judiciaire et donc sa capacité à garantir une justice équitable et préserver les droits fondamentaux des individus dans le pays.

Depuis le 25 juillet 2021, de nombreux avocat.es sont poursuivi.es en justice pour des actes accomplis dans le cadre de la défense de leurs clients tant au niveau de la justice civile que militaire, dans le but d'intimider et de faire pression sur ces professionnels.

<sup>8</sup> Nations Unies, Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, Assemblée générale des Nations Unies, A/RES/53/144, 8 Mars 1999

<sup>9</sup> <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-role-lawyers>

<sup>10</sup> Source : Manuel pédagogique sur les droits de l'homme et la protection des droits de l'homme destine aux avocats, 2011 (<https://tinyurl.com/3pxkbhvn>)

<sup>11</sup> Source : [Asf – Alliance pour la sécurité et les libertés \(asl.org.tn\)](http://asl.org.tn)

1. Avocats de la défense de Nouredine Bhiri :

Les avocats **Me Samir Dilou, Me Inès Ben Harrath, Me Saida Akrimi, Me Anouar Ouled Ali, Me Ridha Belhaj, Me Mohamed Sami Tirki, Me Malek Ammar, Me Naceur Harrabi, Me Mohsen Sahbani, Me Monia Bouali, Me Ramzi Ben Diya, Me Nizar Toumi, Me Abderraouf Abba, Me Abderrazak Kilani**, ont été poursuivis le 17 février 2023 et convoqués à comparaître devant le juge d'instruction du tribunal de première instance de Bizerte à la suite d'une plainte déposée par le syndicat général de la garde nationale pour des faits commis dans l'exercice de leur profession.

Les faits remontent au 2 janvier 2022, lorsque les avocats se sont rendus au district de la garde nationale de Menzel Jemil pour obtenir des informations sur le lieu et les conditions de détention de leur client, Nouredine Bhiri, arrêté le 31 décembre 2021 et assigné à résidence dans un lieu tenu secret.

2. Me Abderrazak Kilani :

Dans le même contexte, **Me Abderrazak Kilani**, ancien bâtonnier, a été poursuivi par la justice militaire pour trouble à l'ordre public et atteinte à un fonctionnaire lors d'un échange verbal avec des agents de police devant l'hôpital Habib Bougatfa à Bizerte, où son client Nouredine Bhiri était admis. Me Kilani a été incarcéré le 2 mars 2022 et libéré le 21 mars 2022, après avoir été condamné à un mois de prison avec sursis. La cour d'appel militaire s'est dessaisie de l'affaire, annulant ainsi le jugement prononcé en première instance, et le parquet militaire a décidé d'introduire un recours en cassation.

3. Mes Mehdi Zagrouba et Seiffedine Makhoul :

**Me Mehdi Zagrouba** a été arrêté en septembre 2021 dans le cadre de l'affaire dite de l'aéroport, alors qu'il accompagnait sa cliente, interdite de voyager en vertu de

la procédure S17<sup>12</sup>. Le 17 mai 2022, le tribunal militaire de première instance l'a condamné à 6 mois de prison. En appel, il a été condamné à une peine plus sévère de 11 mois de prison avec exécution immédiate et à une interdiction d'exercer sa profession pendant 5 ans. Le 5 mai 2023, la Cour de cassation a annulé le jugement rendu en appel. **Me Seiffedine Makhoul** avocat et principal protagoniste dans l'affaire de l'aéroport a été condamné par la Cour d'appel militaire le 21 janvier 2023 à 14 mois de prison et à une interdiction d'exercer la profession d'avocat pendant 5 ans. Il a purgé sa peine de prison et a été libéré le 27 avril 2023<sup>13</sup>.

4. Mes Hayet Jassar et Ayoub Ghedamsi :

**Mes Hayet Jassar et Ayoub Ghedamsi** ont été poursuivis et convoqués le 12 octobre 2002 devant un juge d'instruction du tribunal de première instance de Tunis pour outrage à un fonctionnaire de l'ordre judiciaire, suite à une plainte déposée par une magistrate du tribunal cantonal de Carthage. Ils sont poursuivis en raison de leur plaidoirie en défense d'une victime d'actes de torture commis par des agents de police, plaidoirie que la cour a considérée comme un outrage favorisant ainsi l'impunité des auteurs de violations. Ces attaques à la défense contreviennent à l'immunité juridique accordée aux avocats pendant l'exercice de leur fonction, conformément à l'article 47 du décret-loi qui dispose que "*Les actes de plaidoirie et conclusions établis par l'avocat lors ou à l'occasion de l'exercice de sa profession ne peuvent faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire*".

En février 2023 les autorités Tunisiennes intensifient la répression et ouvrent une enquête contre 17 personnalités politiques dans le cadre de l'affaire dite de complot contre la sûreté de l'Etat. Plusieurs d'entre eux sont avocats d'opposants politiques,

<sup>12</sup> <https://tinyurl.com/4vs5vtv4>

<sup>13</sup> <https://lapresse.tn/156834/affaire-de-laeroport-apres-avoir-purge-sa-peine-seiffedine-makhoul-libere/>

y compris dans le cadre de l'affaire dite du complot. Parmi eux :

5. Me Ghazi Chaouachi :

**Me Ghazi Chaouachi**, ancien secrétaire général d'Attayar et membre du comité de défense de Khayem Turki, a été arrêté chez lui la nuit du 25 février 2023 après une perquisition menée par une vingtaine de policiers, selon les déclarations de ses fils. Sa demande de libération a également été rejetée. Il fait l'objet de poursuites en vertu du décret 54, suite à une plainte déposée par la ministre de la Justice, Leila Jaffel, pour une déclaration médiatique faite en novembre 2022 ainsi que d'appartenance à une organisation terroriste et de complot contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État<sup>14</sup>.

6. Me Ridha Belhaj :

**Me Ridha Belhaj**, l'avocat de Khayem Turki et membre du Front de Salut, a été arrêté cette même nuit du 25 février dans des circonstances similaires à celles de son confrère **Me Chaouachi**. Il demeure en détention jusqu'à présent, après le rejet de sa demande de libération.

7. Me Lazher Lakremi :

**Me Lazher Lakremi**, activiste politique, a été arrêté dans le cadre de l'affaire du complot le 13 février 2023, après que son domicile ait été encerclé. Il a ensuite été conduit à la caserne de Bouchoucha. La demande de libération déposée par le comité de défense de cette affaire a été rejetée le 20 mars 2023. Il a été libéré le 13 juillet 2023 en même temps que l'activiste politique Chaima Aissa, mais il lui a été interdit de voyager à l'étranger ou d'apparaître dans des lieux publics. Une décision largement critiquée par les avocats

en raison de ses nombreuses violations procédurales<sup>15</sup>.

En mai 2023, la section de Tunis de l'ONAT est informée par la cour d'appel de Tunis (en respect de la procédure) que 4 avocat.e.s ont été rajoutés à la liste des suspects dans le cadre de l'affaire du complot<sup>16</sup> :

8. Me Ahmed Nejib Chebbi :

**Me Ahmed Nejib Chebbi**, victime de harcèlement et de plusieurs campagnes de dénigrement en raison de son opposition au président Saied, a été convoqué à plusieurs reprises pour différents motifs, annoncés ou non. Il a été visé par une plainte déposée contre lui par la présidente du PDL, Abir Moussi, en janvier 2023. Le 16 juin 2023, il a été convoqué à comparaître devant la juge d'instruction dans le cadre de l'affaire du complot et a été maintenu en liberté<sup>17</sup>.

9. Me Ayachi Hammami :

**Me Ayachi Hammami**, militant des droits de l'Homme, président du comité de défense des juges révoqués et membre du comité de défense de prisonniers politique a été informé de l'ouverture d'une enquête judiciaire à son encontre dans le cadre de l'affaire du complot.

Il a déjà été poursuivi et auditionné sur la base de l'article 24 du décret-loi 2022-54 suite à une plainte déposée par la ministre de la Justice suite à des déclarations où Me Hammami a critiqué la révocation arbitraire de 57 magistrat.es<sup>18</sup>.

10. Me Bochra Belhaj Hmida :

**Me Bochra Belhaj Hmida**, ancienne présidente de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates, activiste politique et opposante au régime du président Saied a été informée de l'ouverture d'une enquête

<sup>14</sup> <https://tinyurl.com/y725w57r>

<sup>15</sup> <https://tinyurl.com/3a6whrdf>

<sup>16</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/05/tunisia-authorities-add-human-rights-lawyers-to-trumped-up-conspiracy-case/>

<sup>17</sup> <https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/1171979/affaire-de-complot-contre-l-etat-audition-de-ahmed-nejib-chebbi>

<sup>18</sup>

<https://www.jeuneafrique.com/1405880/politique/lavocat-tunisien-ayachi-hammami-poursuivi-pour-avoir-critique-la-justice/>

judiciaire à son encontre dans le cadre de l'affaire de complot contre l'État le 3 mai<sup>19</sup>.

11. Mes Lamia Farhani et Abderraouf Ayadi :

**Me Lamia Farhani** avocate et présidente de l'association des familles des martyrs et des blessés de la révolution "Awfia » et **Me Abderraouf Ayadi** avocat et militant des droits de l'Homme ont été informés le 3 mai 2023 qu'une information judiciaire a été ouverte à leur encontre dans le cadre d'une enquête sur un complot visant à changer la forme de l'État<sup>20</sup>.

12. Me Nouredine Bhiri :

Depuis le 3 mai 2023 il est poursuivi dans le cadre de l'affaire du complot contre l'Etat, le leader du parti Ennahdha a également fait l'objet de deux arrestations ; une première fois le 31 décembre 2022 et assigné à résidence dans le cadre d'une affaire de « terrorisme », libéré le 7 mars 2022 sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui<sup>21</sup>, puis de nouveau arrêté et traduit le 14 février 2023 devant un juge d'instruction auprès du TPI de Tunis pour un statut Facebook « fantôme » selon son avocate **Me Ines Harrath**<sup>22</sup>. Un mandat de dépôt a été émis à son encontre.

13. Me Islem Hamza :

**Me Islem Hamza**, avocate et membre du comité de défense des accusés dans l'affaire de complot contre la sûreté de l'État, a été convoquée le 21 juin 2023 devant le juge d'instruction du tribunal de première instance de Tunis. Elle est poursuivie sur la base de l'article 24 du décret-loi 2022-54 à la suite d'une plainte déposée par la direction générale des prisons et de la rééducation après avoir dénoncé les conditions de transfert des prisonniers

politiques à bord de ce qu'elle qualifie comme étant des "voitures de torture". Elle demeure en liberté<sup>23</sup>.

14. Me Abdelaziz Essid :

**Me Abdelaziz Essid**, avocat et membre du comité de défense des accusés dans l'affaire de complot contre la sûreté de l'État, a été convoqué par le juge d'instruction du tribunal de première instance de Tunis à la suite d'une plainte déposée par la ministre de la Justice et ce après avoir exprimé ses opinions lors d'une conférence de presse organisée par le comité de défense sur l'affaire du complot, dénonçant la lenteur du traitement de l'affaire et l'absence de preuves. Il est maintenu en liberté<sup>24</sup>.

### **Conclusion et recommandations**

Les interpellations et les arrestations d'avocat-e-s se sont multipliées ces deux dernières années en Tunisie, que ce soit dans le cadre de leur exercice professionnel ou en raison de leur engagement associatif et/ou politique. Cette tendance marque un tournant majeur, démontrant que les avocat-e-s font désormais partie des cibles privilégiées des autorités en place. Après avoir gravement porté atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, les autorités cherchent à saper l'indépendance des avocats et à serrer davantage leur emprise sur le système judiciaire. Cette situation compromet l'État de droit, restreint l'accès à la justice pour les citoyen-ne-s, et menace davantage les libertés en Tunisie, en particulier pour celles et ceux qui souhaitent exercer leur droit légitime de participer aux affaires de leur pays. Il est donc essentiel que la communauté internationale et les organisations de défense des droits de l'homme condamnent ces atteintes aux

<sup>19</sup>

[https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/05/05/en-tunisie-des-avocats-denoncent-les-intimidations-du-regime-de-kais-saied\\_6172210\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/05/05/en-tunisie-des-avocats-denoncent-les-intimidations-du-regime-de-kais-saied_6172210_3212.html)

<sup>20</sup> <https://tinyurl.com/f4f3vmv>

<sup>21</sup> <https://www.jeuneafrique.com/1325853/politique/tunisie-nouredine-bhiri-libere-quel-avenir-pour-ennahdha/>

<sup>22</sup> <https://www.businessnews.com.tn/ines-harrath--nouredine-bhiri-arrete-a-cause-dune-publication-fantome,520,126874,3>

<sup>23</sup> <https://www.espacemanager.com/lavocate-islam-hamza-laissee-en-liberte-apres-son-audition-par-le-juge-dinstruction.html>

<sup>24</sup> <https://www.webdo.tn/fr/actualite/national/l-avocat-abdelaziz-essid-convoque-par-le-juge-dinstruction/205708>



droits des avocat-e-s et mettent en place des mesures de protection pour garantir leur sécurité et leur liberté d'exercice. Les avocat-e-s doivent rester unis et pouvoir continuer à défendre les droits des citoyen-ne-s dans un environnement propice à la justice et à la démocratie en Tunisie.

Afin de garantir l'indépendance et le libre exercice de la profession d'avocat, ASF appelle, immédiatement, à :

#### **1. Mettre fin aux poursuites abusives contre les avocat.es :**

Mettre un terme aux poursuites judiciaires injustifiées et politiquement motivées à l'encontre des avocat.es, en veillant à ce que la justice ne soit pas instrumentalisée pour réprimer la défense des droits et de la liberté d'expression.

#### **2. Mettre fin aux intimidations et aux violences contre les avocat.es :**

Prendre des mesures pour mettre un terme aux intimidations, aux violences physiques et aux campagnes de dénigrement à l'encontre des avocat.es, en garantissant leur sécurité et en poursuivant les responsables de ces actes.

#### **3. Amender les articles 5, 6, 8 du code de la justice militaire :**

Procéder à une révision des articles 5, 6 et 8 du code de la justice militaire afin de mettre

fin à la comparution des avocat.es devant les tribunaux militaires. De plus, revoir l'article 65 du même code, qui permet l'interdiction d'exercer la profession d'avocat prononcée par la justice militaire (cas de Mehdi Zagrouba), en vue de garantir le respect du principe d'indépendance de la profession d'avocat.

#### **4. Respecter les Principes de base relatifs au rôle du barreau :**

S'engager à respecter et mettre en œuvre les *Principes de base relatifs au rôle du barreau*, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. En particulier, veiller à l'application des articles 16 et 22 de ces Principes, qui garantissent l'indépendance des avocat.es dans l'exercice de leurs fonctions et leur protection contre les représailles ou les ingérences indues.

#### **5. Préserver l'immunité juridique des avocat.es :**

S'assurer que l'immunité juridique des avocat.es pendant l'exercice de leur profession est respectée et renforcée, conformément à l'article 47 du décret-loi portant organisation de la profession d'avocat.



**Avocat.es Sans Frontières** est une ONG internationale spécialisée dans la défense des droits humains et le soutien à la justice.

Site web : [www.asf.be](http://www.asf.be)

### Contact ASF Tunisie

---

Hechem Laameri - Responsable communication

- Numéro de téléphone : +216 29 226 409
- Adresse e-mail : [hlaamari@asf.be](mailto:hlaamari@asf.be)